

Notes et Documents N°114



BP 823 - 98845 Nouméa
Nouvelle-Calédonie
Tél : (687) 28 31 56 - 27 54 81
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : isee@isee.nc

Directeur de la Publication
P. Gantelet

Rédacteur en chef
C. Valentini
Rédacteur
C. Jone

Conception graphique et couverture
M. Messing Colmet-Daage

Réalisation
M. Laubreaux

Photos
E. Dell'Erba, M. Messing Colmet-Daage
Vente

1 500 ECFP, avion 16,76 EUR
Dépôt légal ISSN 0758-0029

Toute reproduction est autorisée avec
indication précise de la source :
ND N°114, ISEE
Édition : Août 2010

Avant propos

Dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie, l'ISEE exploite les données disponibles des différentes unités institutionnelles et administratives. Ainsi, chaque année, l'ISEE collecte et traite les informations recueillies auprès d'une centaine d'organismes classés dans le secteur public tel qu'il est défini au sens de la comptabilité nationale. Compte tenu de l'importance des différentes fonctions et compétences instituées par la loi n°99-209 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, il a paru opportun de réaliser une publication sur les dépenses et les recettes de ce secteur public.

La présente étude porte sur une période allant de 1999 à 2007 et détaille les différents types de recettes (fiscalité, cotisations sociales, revenus de la propriété...) ainsi que les différentes catégories de dépenses (dépenses salariales, achats de biens et de services, dépenses d'investissement...). Les transferts entre unités du secteur public y sont également identifiés.

SOMMAIRE

Avant propos	1	Dépenses du secteur public	13
Synthèse	2	Dépenses de fonctionnement	13
Le secteur public	2	Autres dépenses	15
Vue d'ensemble	3	Transferts internes et dette	19
Recettes	3	Transferts internes	19
Dépenses	4	Encours de dette	21
Recettes du secteur public	5	Sa place dans l'économie	23
Prélèvements obligatoires	5	Annexes	25
Autres ressources	10	Définition	25
		Diversité	25
		Composition	26

SYNTHÈSE

Le secteur public

Le secteur public regroupe plus d'une centaine d'unités exerçant des activités diverses (enseignement, santé, administration générale, recherche...).

La Comptabilité Nationale définit l'appartenance d'une unité au secteur public à partir de la composition de ses ressources : une unité est dite publique dès lors que plus de 50% de ses ressources sont composées de contributions obligatoires (recettes fiscales, cotisations sociales, ou subventions provenant d'autres unités du secteur public).

En 2007, le secteur public calédonien disposait de 383 milliards de F.CFP en ressource (hors transferts internes au secteur public), dont 59% représentent les prélèvements obligatoires, 34% les transferts de la France métropolitaine ; le solde est réparti entre les recettes marchandes (ventes de publications, de formations, forfaits hospitaliers, droits d'entrées dans les musées...) et d'autres revenus (revenus de la propriété...).

Ces ressources permettent au secteur public de réaliser ses différentes missions au travers des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui se chiffrent à 358 milliards

de F.CFP. Les charges salariales constituent le poste de dépense le plus important (41%) et à ce titre, le secteur public calédonien emploie dans ses services plus de 26 000 personnes. Les achats de biens et services correspondent à 14% du total des dépenses, contre 30% pour les prestations sociales versées. Enfin, l'effort consacré aux dépenses d'investissement par le secteur public en 2007 a atteint plus de 31 milliards de F.CFP, soit 9% des dépenses totales.

Par ailleurs, les transferts internes au secteur public s'élèvent à plus de 139 milliards de F.CFP en 2007. Ils représentent des dotations et subventions de fonctionnement et d'investissement versées et reçues par les unités du secteur public. Afin d'éviter les doubles comptes, les dépenses et recettes du secteur public sont analysées hors transferts internes au secteur public.

Enfin, la place du secteur public dans l'économie calédonienne représente en 2007, 18% du PIB, soit une baisse par rapport à 2006. Cette baisse résulte simplement des bonnes performances 2007 pour l'activité minière.

VUE D'ENSEMBLE

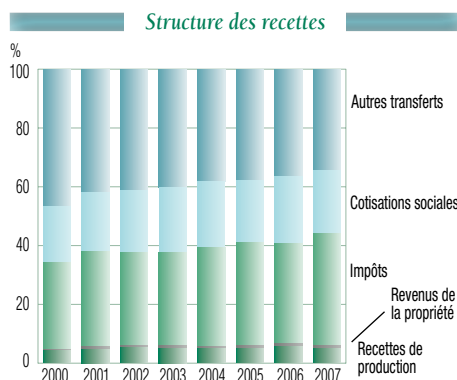
En 2007, le montant total des recettes du secteur public en Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 383 milliards de F.CFP, alors que les dépenses n'ont été que de 358 milliards ; ainsi le secteur public a enregistré une capacité de financement de 24 milliards de F.CFP.*

		Recettes et dépenses							
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes	Recettes de production	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224	18 754	19 362
	Revenus de la propriété	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900	3 949	4 262
	Impôts	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038	112 734	114 716	145 011
	Cotisations sociales	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753	75 549	81 943
	Autres transferts	113 640	98 694	105 390	112 028	113 065	120 738	123 192	131 985
Total recettes		243 008	236 086	255 477	277 845	295 993	321 348	336 160	382 563
Dépenses	Dépenses de fonctionnement	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427	184 360	196 166
	Intérêts	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242	2 060	2 888
	Prestations sociales	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276	99 310	106 653
	Autres transferts	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	17 599	20 709
	Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 163	31 860
Total dépenses		221 292	231 414	256 771	270 843	283 359	306 191	334 492	358 276
Capacité (+) ou besoin (-) de financement		21 716	4 672	-1 294	7 002	12 633	15 158	1 668	24 288

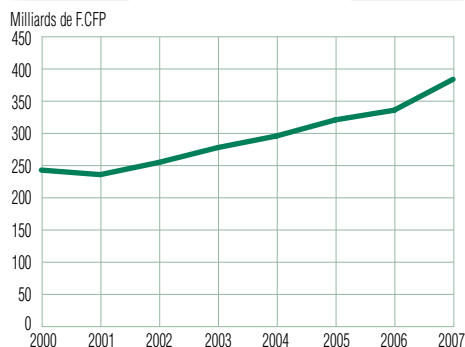
Unité : million de F.CFP

Recettes

En 2007, les recettes du secteur public s'élèvent à 383 milliards de F.CFP. Les prélèvements obligatoires représentent 59% des recettes du secteur public, soit 38% sous forme d'impôts et 21% de cotisations sociales. Les transferts en provenance de l'État, y compris les transferts des sièges d'établissements publics disposant d'agences situées en Nouvelle-Calédonie (IRD, IFREMER, CNRS, ...), représentent 34% des recettes. Bien qu'ayant principalement une activité non marchande, les unités du secteur public peuvent avoir des recettes



Évolution des recettes



liées à une activité marchande : droits d'entrées, ventes, revenus de la propriété... ; ces recettes de production se sont élevées à près de 20 milliards en 2007 et représentent 5% des recettes totales.

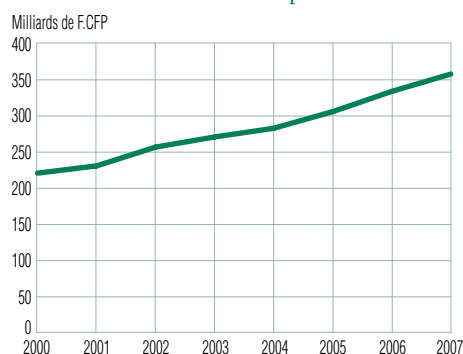
Entre 2000 et 2007, les recettes du secteur public ont augmenté de 7% par an en moyenne. Sur cette période, les impôts et cotisations sociales perçus ont augmenté de plus de 110 milliards, les transferts en provenance de métropole, de près de 18 milliards et les recettes de production de 9 milliards.

*Les montants sont corrigés des transferts internes au secteur (flux consolidés), qui pourraient impliquer des double-comptes et ne retiennent pas les opérations financières.

En 2007, les dépenses du secteur public se sont élevées à 358 milliards de FCFP.

Entre 2000 et 2007, elles ont augmenté de 7% par an en moyenne. On constate toutefois une accélération en 2002, année au cours de laquelle les dépenses ont augmenté de 11% par rapport à 2001 ; celle-ci s'explique en partie par l'augmentation des dépenses de personnel suite à la mise en place du RUAMM.

Évolution des dépenses



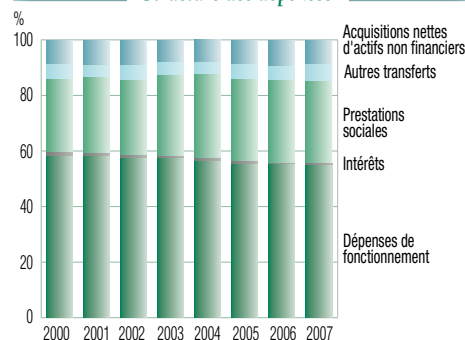
Plus de la moitié des dépenses du secteur public (55% en 2007) sont des dépenses de fonctionnement : salaires et traitements, cotisations sociales, consommations intermédiaires (achats de fournitures, de petits matériels, de services nécessaires au fonctionnement du secteur public). Viennent ensuite les prestations sociales (30%). Les acquisitions nettes d'actifs non financiers (l'investissement réa-

lisé au cours de l'année, plus les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers) représentent 9% des dépenses, les "Autres transferts" (subventions aux entreprises, ...), 6%, alors que les intérêts pèsent moins de 1% dans le total des dépenses en 2007.

Les charges salariales (salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales) se sont élevées à 146 milliards et représentent les trois quarts des dépenses de fonctionnement. Le secteur public, tel que défini dans les comptes économiques, emploie plus de 26 000 salariés et se présente comme le premier employeur de la Nouvelle-Calédonie (environ un tiers de la population salariée totale).

Près de la moitié des effectifs du secteur public sont enregistrés dans des services de l'État ; sont compris parmi eux les personnes affectées aux forces armées (près de 3 000 personnes) ainsi que les enseignants de l'enseignement privé sous contrat payés par l'État.

Structure des dépenses



RECETTES DU SECTEUR PUBLIC

Les recettes du secteur public ont été de 382 milliards de F.CFP dont plus de la moitié sont des prélèvements obligatoires. Le reste provient principalement des transferts de l'État, mais aussi des recettes marchandes et des revenus de la propriété.

		Recettes							
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes	Recettes de production	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224	18 754	19 362
	Revenus de la propriété	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900	3 949	4 262
	Impôts	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038	112 734	114 716	145 011
	Cotisations sociales	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753	75 549	81 943
	Autres transferts	113 640	98 694	105 390	112 028	113 065	120 738	123 192	131 985
Total recettes		243 008	236 086	255 477	277 845	295 993	321 348	336 160	382 563

Unité : million de F.CFP

Prélèvements obligatoires

La notion de prélèvement obligatoire ne figure pas dans les manuels de comptabilité nationale et pourtant elle est calculée à partir des concepts et des données issues des comptes nationaux.

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition : "les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe".

publiques et les organismes de couverture sociale.

Selon cette définition, les prélèvements obligatoires se sont élevés à près de 227 milliards de FCFP en 2007 contre 190 milliards de FCFP en 2006, soit une augmentation de 37 milliards.

Les impôts s'élèvent à plus de 145 milliards en 2007

Les impôts sont des prélèvements sans contrepartie directe, effectués et reçus par les administrations publiques, sur les biens et services produits, utilisés, échangés ou détenus par les secteurs institutionnels résidents et non résidents ou sur les actifs et les revenus de ceux-ci. Les comptes nationaux distinguent les impôts sur les produits, les impôts liés à l'activité et au personnel, les impôts courants sur le revenu et les autres impôts courants.

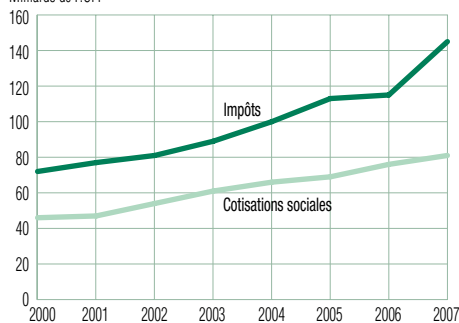
Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de biens produits ou échangés ; ils comprennent entre autre les impôts et taxes sur les importations.

Les impôts liés à l'activité et au personnel sont des impôts que supportent les agents économiques du fait de leur activité, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Les impôts sur le revenu comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodique-

Évolution des prélèvements obligatoires

Milliards de FCFP



En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations

ment par les administrations publiques sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, essentiellement les impôts sur les sociétés et IRPP.

Les autres impôts courants sont des impôts et taxes acquittés par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, de bateaux... à des fins autres que la production.

Les plus importants sont les impôts sur les sociétés à 30% et à 35%. Les recettes fiscales d'une année, liées à ces deux types d'impôts et à l'IRPP, sont calculées sur la base des résultats de l'année précédente.

Le montant des recettes fiscales s'est élevé en 2007 à plus de 145 milliards de FCFP contre 115 milliards en 2006, soit une augmentation de 30 milliards (+26%) principalement due à une augmentation des impôts sur les revenus (+21 milliards). Les recettes fiscales comprennent également les reversements de trop perçus. Il s'agit de régularisations dans les cas où les acomptes provisionnels versés par les contribuables excèdent le montant dû. Les acomptes étant calculés sur la base de l'impôt versé l'année précédente, une diminution des revenus imposables ou une modification de l'imposition peuvent entraîner des trop perçus. Ceux-ci ont fait l'objet d'un reversement de 2,5 milliards de FCFP en 2007, au titre de l'impôt sur les sociétés à 35%.

Bien que de nombreuses collectivités du secteur public bénéficient, en ressources, de recettes fiscales, l'article 22 de la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique, relative à la Nouvelle-Calédonie, stipule que la Nouvelle-Calédonie dispose des compétences en matière de création, d'affectation, et de perception d'impôts et taxes aux bénéfices des provinces, des communes et d'autres établissements.

Les communes, les provinces, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers de la Nouvelle-Calédonie peuvent également percevoir des centimes additionnels sur les impôts et taxes collectés par le Service des Contributions diverses (contribution des patentes, droits de licence et contribution foncière) et sur les droits d'enregistrements et autres taxes assimilées (droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles, droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux de fonds de commerce et de droits mobiliers assimilés et sur le revenu des valeurs mobilières).

Ces centimes additionnels sont recouverts par la Nouvelle-Calédonie qui les reverse ensuite aux autres collectivités.

Concernant les impôts et taxes institués au bénéfice des provinces et communes, leur taux est fixé par délibération de l'assemblée de province ou du conseil municipal, dans les limites prévues par le congrès.

		Impôts							
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Impôts sur les produits	Nouvelle-Calédonie	41 720	39 284	39 227	40 656	44 282	45 344	44 939	49 296
	OCS	895	1 307	4 055	6 196	7 298	8 609	9 381	11 559
	ODANC	1 207	3 043	3 885	4 237	4 602	5 021	5 809	6 077
	Provinces	1 049	1 023	1 151	2 107	2 093	2 170	1 853	3 005
	Communes	2 351	2 881	3 077	3 407	3 762	3 860	4 150	3 716
	ODAC	97	105	121	121	135	144	162	171
Total impôts sur les produits		47 318	47 643	51 515	56 723	62 173	65 148	66 294	73 825
Impôts sur les revenus	Nouvelle-Calédonie	18 065	22 222	22 488	24 886	30 449	37 548	36 962	58 673
	OCS	-	-	-	-	-	1 523	2 000	2 000
	Communes	462	507	477	561	603	868	1 053	1 078
	État	-	77	222	4	7	-	18	-
	ODANC	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Impôts sur les revenus		18 527	22 806	23 186	25 450	31 059	39 939	40 033	61 752
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	Nouvelle-Calédonie	2 455	2 482	2 388	2 519	2 681	2 779	3 136	3 303
	Communes	659	789	720	718	762	1 277	1 412	1 546
	ODANC	542	730	846	1 184	1 206	1 385	1 419	1 463
	Provinces	388	451	425	473	483	536	554	729
	État	-	-	-	-	-	-	-	-
	OCS	-	-	-	-	-	-	-	-
ODAE	254	264	284	-	-	-	-	-	
Total impôts sur les salaires et la main d'œuvre		4 299	4 715	4 663	4 893	5 132	5 977	6 520	7 041
Autres impôts courants	Nouvelle-Calédonie	1 206	1 269	1 331	1 326	1 372	1 352	1 529	2 009
	Communes	193	204	212	220	229	241	266	302
	Provinces	59	62	65	71	74	77	75	82
Total autres impôts courants		1 458	1 535	1 607	1 616	1 675	1 670	1 870	2 393
Total des impôts		71 602	76 699	80 971	88 683	100 038	112 734	114 716	145 011

Sigles : cf. annexe

Unité : million de FCFP

Nouvelle-Calédonie
Compétence en matière de création, d'affectation et perception des impôts

– Versements fixés par la loi organique –

Autres reversements fiscaux

Provinces	ODANC	Provinces	Communes
<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de fonctionnement (Limite >51,5% de la base) : PIL : 8 855, PNOR : 15 743, PSUD : 24 598 • Dotation d'équipement (limite >4% de la base) : PIL : 736, PNOR : 1 471, PSUD : 1 471 	<ul style="list-style-type: none"> • Centimes additionnels sur la contribution des patentes : CCI : 450, CMNC : 405 • ASSNC : 67% de la taxe sur les alcools et tabacs : 1 313 • ADANC : taxe sur le frêt aérien : 1 712 • Taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaire : CANC : 227, ERPA : 531 • Cotisation de 0,25% sur les salaires : ETFPA (40%) : 98, CMNC (30%) : 74, CCI (30%) : 74 • Taxe sur les assurances : APICAN : 697 	<ul style="list-style-type: none"> • Centimes additionnels sur les droits d'enregistrements : 1 286, sur la contribution foncière : 82, sur la contribution des patentes : 675, sur les droits de licences : 54, sur la contribution téléphonique : 21 • Taxe sur les nuitées : 192 • Contribution pour déprédation de voirie : 39 • Taxe provinciale sur les communications téléphoniques : 1 506 	<ul style="list-style-type: none"> • Centimes additionnels sur les droits d'enregistrements : 1 642, sur la contribution foncière : 291, sur la contribution des patentes : 1 506, sur les droits de licences : 36, sur l'IRVM : 1 078 • Vignettes automobiles : 17% : 192 • Amendes • Contribution pour déprédation de voirie aux communes
Communes			OCS
<ul style="list-style-type: none"> • FIP Fonctionnement (Limite >16% et <18% de l'assiette) : Communes : 14 713 • FIP Equipement (Limite >0,5% de l'assiette) : Communes : 958 			<ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les alcools et tabacs : CAFAT : 33% : 646 • Taxe de solidarité sur les services CAFAT : 100% : 11 406 • Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés : 2 500

PIL : Province des îles Loyauté, PNOR : Province Nord, PSUD : Province Sud

Unité : millions de F.CFP

De même par délibération du congrès certaines taxes sont créées et affectées à des établissements publics. Par ailleurs, il convient de préciser que l'assiette servant de base de calcul aux dotations versées par la Nouvelle-Calédonie aux provinces et aux communes, est définie à partir du montant des impôts et taxes perçus par la Nouvelle-Calédonie, hors impôts et taxes créés au bénéfice des autres collectivités. En 2007, cette assiette servant de base de calcul était de 115 milliards de F.CFP. Sur la base de cette assiette, les dotations de fonctionnement et d'équipement sont versées aux provinces et aux communes (via le FIP fonctionnement et FIP Equipement), dans les limites fixées par la loi organique.

Les **impôts sur les revenus** constituent la deuxième ressource fiscale (43%) en 2007. Le montant de ces impôts a été de plus de 61 milliards de F.CFP en 2007, soit une augmentation de plus de 21 milliards de F.CFP par rapport à 2006. Le rendement de l'impôt sur les sociétés à

35% (auquel sont soumises les entreprises exerçant une activité métallurgique ou minière) explique plus des deux tiers de cette augmentation. Le rapport de présentation du compte administratif 2007 de la Nouvelle-Calédonie spécifie que ce résultat s'explique par les bons résultats 2006 de la SLN, qui contribue approximativement à 95% de cet impôt. Enfin, 18% de l'accroissement des impôts sur les revenus sont expliquées par la variation des recettes liées à l'impôt sur les sociétés à 30%. Ces résultats confirment le bon niveau général de l'activité économique. En 2005 a été créée par la loi du pays n°2005-3 du 11.01.05 une contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés. Cette contribution additionnelle est prélevée sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à 30% dès lors que les bénéfices atteignent ou dépassent 200 millions de F.CFP. Elle est destinée à financer le nouveau régime de solidarité des allocations familiales créé au sein de la CAFAT. En 2007, ces recettes s'élèvent à 2 milliards de F.CFP.

Détail des impôts sur les revenus

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Impôts sur les sociétés à 35 %	308	2 518	568	2 395	8 196	9 656	8 547	23 521
Impôts sur les sociétés à 30 %	7 230	8 199	10 403	9 745	8 653	12 550	14 264	18 126
Impôts sur les revenus des personnes physiques	7 745	8 572	8 937	9 552	10 104	11 241	12 764	13 024
Impôts sur les revenus des valeurs mobilières	1 939	2 115	1 957	2 177	2 364	3 339	4 019	4 357
Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	1 404	2 000	2 000
Contribution exceptionnelle de solidarité	710	723	757	805	862	1 095	1 078	1 175
Impôts sur les revenus des créances, dépôts et consignations	470	571	536	535	440	498	622	865
Impôts forfaitaires annuels	404	415	440	465	504	532	582	625
Taxe sur les opérations financières	535	562	546	530	506	485	538	614
Restitution sur taxes locales	-814	-946	-1 180	-758	-576	-862	-4 400	-2 556
Autres	-	77	222	4	7	-	18	-
Total impôts sur les revenus	18 527	22 806	23 186	25 450	31 059	39 939	40 033	61 752

Unité : million de F.CFP

Détail des impôts sur les produits

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Droits à l'importation	Taxe générale à l'importation	16 037	12 254	12 361	13 707	14 903	16 300	14 915	15 274
	Taxe sur les produits pétroliers	-	-	-	-	-	-	3 124	6 664
	Taxe de base à l'importation	1 748	4 561	4 407	4 810	5 239	5 759	5 901	6 213
	Droits de douane à l'importation	2 667	2 726	2 715	3 147	3 496	4 310	4 685	5 304
	Taxe sur le fret aérien	-	1 263	1 271	1 353	1 467	1 518	1 583	1 712
	Taxe de consommation sur les produits importés	4 440	4 249	4 868	5 036	5 189	4 812	2 293	1 445
	Taxe de péage	939	928	892	978	1 067	1 176	1 263	1 404
	Taxe conjoncturelle de protection des productions locales	241	537	528	553	624	716	805	841
	Taxe de soutien aux productions agricoles et agro alimentaires	-	610	595	580	528	581	599	647
	autres droits à l'importation	7	-	33	47	11	46	49	76
	Taxe parafiscale	47	49	49	47	50	46	38	50
	Taxe sur les tabacs	58	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe sur les importations de bois	129	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe sur les boissons alcooliques	91	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe sur le carburant	177	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe spéciale sur importation	1 704	1	-	-	-	-	-	-
	Taxe phytosanitaire à l'importation	21	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de stabilisation du prix de l'essence et du gasoil	1 362	115	1 938	2 386	2 572	542	30	-	
Taxe conjoncturelle sur les produits manufacturés	120	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe conjoncturelle agricole	665	1	-	-	-	-	-	-	
Total droits à l'importation		30 454	27 293	29 657	32 643	35 145	35 806	35 287	39 630
Droits d'enregistrement et de timbre	Droits d'enregistrement	3 946	3 856	3 945	4 604	6 102	6 549	6 799	7 998
	Taxes sur les assurances	340	374	376	422	385	484	605	713
	Taxe hypothécaire ou droits d'hypothèques	114	118	122	153	187	213	214	222
	Droits de timbre	131	136	145	152	174	160	161	169
Total Droits d'enregistrement et de timbre		4 531	4 485	4 587	5 330	6 848	7 406	7 780	9 101
Impositions directes	Contribution téléphonique	766	762	777	1 557	1 435	1 540	1 225	1 591
	Prélèvement sur les produits des jeux	302	328	325	345	371	381	434	469
	Redevance d'eau	531	1 067	1 060	1 142	1 198	1 158	1 201	257
	Taxes funéraires	29	38	31	29	32	41	38	42
	Publicité	3	3	3	3	4	1	1	1
Total Impositions directes		1 631	2 197	2 197	3 076	3 041	3 120	2 899	2 360
Taxes indirectes diverses	Taxe de solidarité sur les services	-	-	3 599	5 754	6 848	8 103	8 721	10 935
	Taxe sur les spectacles et les jeux	1 592	1 567	1 664	1 790	1 972	1 954	2 275	2 506
	Taxes sur l'électricité	1 225	1 248	1 470	1 508	1 632	1 769	1 730	2 071
	Taxe sur les alcools et tabacs	-	-	1 307	1 344	1 366	1 522	1 974	1 757
	Taxe de consommation intérieure	392	486	489	393	395	399	419	440
	Passagers	258	248	254	276	302	320	331	383
	Droits de quai	189	177	159	161	198	175	183	204
	Taxe sur les nuitées	-	-	91	161	178	145	154	192
	Taxe anti-pollution	-	-	-	13	27	26	31	134
	Taxe générale sur les services	1 783	4 671	1 921	74	89	124	7	2
	Taxe générale sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de reboisement	2	1	-	-	1	-	-	-
	Cotisation spéciale sur l'alcool et les tabacs	895	1 307	25	-	-	-	-	-
Total Taxes indirectes diverses		6 336	9 704	10 978	11 472	13 008	14 535	15 825	18 623
Autres	Autres	4 367	3 965	4 096	4 201	4 131	4 280	4 504	4 110
Total Autres		4 367	3 965	4 096	4 201	4 131	4 280	4 504	4 110
Total des impôts sur les produits		47 318	47 643	51 515	56 723	62 173	65 148	66 294	73 825

Unité : million de F.CFP

En moyenne sur l'ensemble des années étudiées, les **impôts sur les produits** représentent près de 61 % des recettes fiscales totales. Les impôts sur les produits ont augmenté de plus de 7 milliards de F.CFP entre 2006 et 2007, une variation nettement plus importante qu'en 2006. Près de la moitié de cette augmentation représente celle des recettes liées à la taxe sur les produits pétroliers et la taxe additionnelle sur les produits pétroliers. Ces deux taxes applicables sur le gazole, l'essence automobile et avion ont été créées par la loi de pays n°2006-5 du 29 mars 2006 qui entraîne parallèlement la suppression de la taxe de stabilisation du prix de l'essence et du gazole. Par ailleurs les recettes liées à la Taxe de

consommation sur les produits importés ont connu une baisse de près d'un milliard de F.CFP. Les produits liés à la Taxe sur les produits pétroliers se sont élevés à plus de 6 milliards de F.CFP en 2007.

Les recettes de la Taxe générale à l'importation restent les plus importantes et représentent 21% du total des impôts sur les produits et 11% de l'ensemble des recettes fiscales. Elles se sont élevées à plus de 15 milliards de F.CFP en 2007.

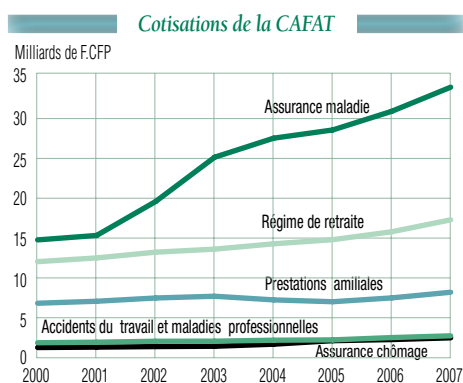
Toutefois, les augmentations les plus significatives ont été celles enregistrées par la Taxe de solidarité sur les services liée à l'augmentation du taux passant de 4 à 5% (+2 milliards

de F.CFP) et les droits d'enregistrement (+1 milliard de F.CFP) qui d'après le rapport de présentation de la Nouvelle-Calédonie, traduisent l'essor du marché immobilier (droits payés sur les transactions immobilières).

Les recettes des cotisations sociales s'élèvent en 2007 à près de 82 milliards de F.CFP

Les cotisations sociales se définissent comme l'ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux organismes de couverture sociale. Elles se décomposent en cotisations à la charge des employeurs et cotisations à la charge des travailleurs et assimilés. Ces cotisations donnent droit à des prestations d'assurance sociale (prises en charge des frais de soins, pensions et retraites, diverses allocations ...).

Les organismes de couverture sociale retenus regroupent la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CAFAT), la Caisse Locale des Retraites (CLR) et les mutuelles (Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle SLN, Mutuelle du Commerce). L'État organise pour son personnel des régimes directs d'employeurs ; c'est ainsi que l'on retrouve des cotisations sociales en ressource des comptes de l'État.

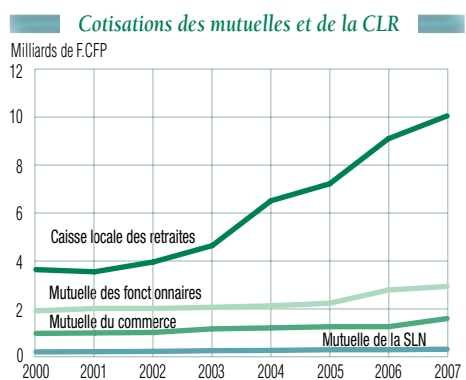


Le montant des cotisations perçues par ces organismes s'est élevé à près de 82 milliards en 2007, dont plus de 64 milliards par la CAFAT. Les cotisations reçues par la CAFAT sont en forte augmentation depuis 2000,

principalement celles perçues au titre de l'assurance maladie. En 2007, elles atteignent près de 34 milliards de F.CFP soit une augmentation de plus de 3 milliards par rapport à l'année précédente ; elles représentent 52% du total des cotisations de la CAFAT et 41% de l'ensemble des cotisations perçues.

En 2002 les cotisations sociales relatives au régime d'assurance maladie, géré par la CAFAT, ont considérablement augmenté (de plus de 4 milliards de F.CFP par rapport à 2001) suite à la mise en place, en milieu d'année, du RUAMM. Le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité, plus communément connu sous l'appellation de Couverture Sociale Unifiée (CSU), est entré en application au 1^{er} juillet 2002 : tous les Calédoniens (à l'exclusion des personnes soumises à un régime d'aide médicale totale) sont désormais affiliés à une seule caisse, la CAFAT, chargée de gérer la couverture des risques maladie et maternité. Cette réforme de la protection sociale, prévue dans l'Accord de Nouméa du 21 avril 1998, mais dont l'idée a vu le jour dans les années 1970, a été relancée sous l'égide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Congrès au cours du deuxième semestre 1999.

Les cotisations perçues par la CLR et les mutuelles se sont élevées à près de 15 milliards en 2007. Entre 2006 et 2007, les cotisations perçues par la CLR ont augmenté de 10%.



Les cotisations sociales perçues

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
OCS	43 492	44 946	50 963	58 080	63 031	65 748	72 403	78 578
ODANC	1 718	1 784	1 879	1 931	2 025	2 100	2 240	2 459
État	665	643	693	804	862	906	906	906
Total	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753	75 549	81 943

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

Autres ressources

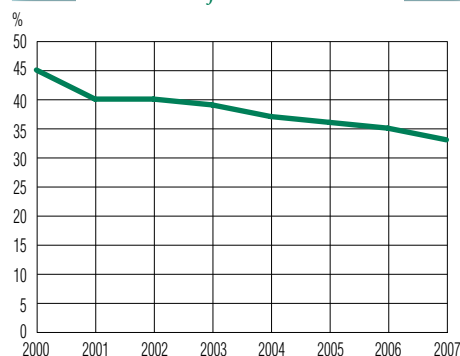
Elles se composent des recettes marchandes, des revenus de la propriété mais également d'autres transferts distincts des transferts internes au secteur public.

Les transferts divers : 34% des recettes totales

Les transferts correspondent principalement aux transferts de l'État pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie ; de la même manière certains organismes divers d'administration d'État sont financés par leur siège situé en Métropole ; on considère les antennes de ces établissements publics d'État comme faisant partie du secteur public calédonien recevant des subventions de fonctionnement de la Métropole.

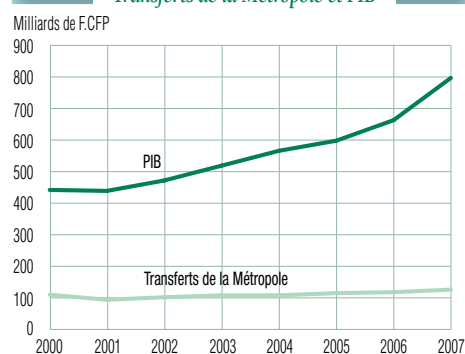
En 2007, les transferts représentent 34% des recettes, contre 40% en 2001. Le pic de l'année 2000 correspond aux transferts exceptionnels versés par la Métropole aux Provinces en vue de l'achat d'actions SLN/Eramet par la STCPI.

Part des transferts dans les recettes



Bien que les transferts de la métropole n'ont pas connu de véritable augmentation depuis 2000, le PIB calédonien n'a cessé de croître à un rythme soutenu depuis 2001.

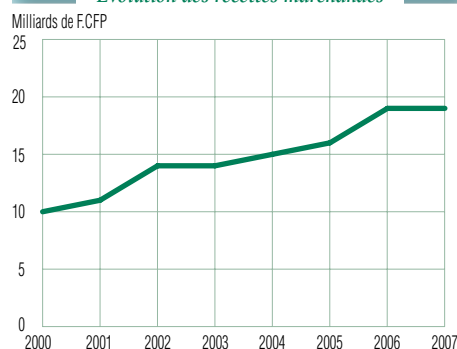
Transferts de la Métropole et PIB



Les recettes marchandes : 5% des ressources totales en 2007

Outre les prélèvements obligatoires, le secteur public dispose de recettes marchandes provenant de ventes de biens ou de services. En 2007, ces recettes s'élèvent à près de 20 milliards de F.CFP, soit 5% du total des ressources.

Évolution des recettes marchandes



Chaque sous-secteur des administrations publiques dispose de recettes marchandes qui se composent de ventes résiduelles et de paiements partiels.

Les ventes résiduelles correspondent à des ventes de biens et services tandis que les paiements partiels représentent le paiement d'une partie des biens et services fournis par les administrations publiques (par exemple les forfaits hospitaliers, les droits d'inscription, ...).

Les recettes marchandes

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
OCS	4 270	4 677	5 833	6 573	6 861	7 419	8 589	8 708
ODANC	1 902	2 168	2 361	2 522	2 295	2 775	2 905	3 061
Communes	1 208	1 419	1 733	1 714	1 795	1 731	2 427	2 564
EEP	627	634	577	647	1 096	1 167	1 269	1 309
Provinces	740	700	881	855	915	1 276	1 285	1 097
ODAC	323	354	370	410	451	505	606	983
Nouvelle-Calédonie	1 034	1 122	1 489	1 046	794	804	908	948
ODAE	298	230	299	323	336	369	466	500
État	41	94	90	97	104	160	283	162
ODAP	-	-	-	-	26	17	17	31
Total	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224	18 754	19 362

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

En 2007, elles ont augmenté de 0,6 milliard par rapport à 2006 ; 45% de ces recettes sont constituées des produits de l'activité hospitalière des établissements de santé.

Les communes disposent également des recettes marchandes qui se chiffrent à 2,5 milliards de F.CFP ; 58% de ces recettes communales concernent les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères et 16% représentent les revenus des immeubles.

Les recettes marchandes des Organismes Divers d'Administration de la Nouvelle-Calédonie (ODANC) représentent, en 2007, 16% du total des recettes marchandes. Il s'agit des recettes du parc locatif du FCH (295 millions de F.CFP), des recettes liées à l'exploitation du domaine du PANC (141 millions de F.CFP), à la cession d'électricité et d'eau du port (139 millions), ou encore les recettes liées aux concessions commerciales (173 millions), aux redevances domaniales et utilisations du parking (148 millions) et aux redevances aéronautiques (91 millions) de l'aéroport de Tontouta dont la gestion revient à la CCI. Mais ces recettes ont aussi concerné pour 521 millions les achats de prestations de formation à l'EFPA au bénéfice des ménages.

Enfin les paiements partiels regroupent entre autre, la participation des familles pour les frais de garderie, de cantines, d'internat ou encore pour les droits d'entrée dans les musées, pour des spectacles ou des participations à des activités sportives.

■ ■ ■ ■ Des revenus sur la propriété : 1% des recettes totales

Les revenus de la propriété des collectivités publiques comprennent les revenus de leur patrimoine, mais également les revenus de leurs placements.

En 2007, les revenus de la propriété se sont élevés à plus de 4 milliards de F.CFP, en augmentation de plus d'un milliard par rapport à l'année précédente ; 63% de ce montant correspondent à des revenus de portefeuille, des comptes courants et comptes à termes, 7% aux revenus des droits de stationnement, des concessions dans les cimetières...

La baisse en 2007 des revenus de la propriété perçus par les OCS correspond à l'absence de revenus des valeurs mobilières de placement en ressources de la CLR/OTRAF.

Les revenus de la propriété								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nouvelle-Calédonie	238	258	211	422	546	975	1 069	1 342
Provinces	114	190	442	533	527	775	595	1 030
OCS	552	518	385	365	308	405	1 435	809
ODANC	341	520	397	410	417	475	530	566
Communes	181	403	489	395	403	199	272	414
ODAP	-	-	-	-	9	13	13	26
ODAE	3	4	6	7	6	15	18	26
État	18	27	17	28	73	35	1	23
EEP	-	-	-	-	9	8	14	23
ODAC	-	-	-	-	1	-	2	5
Total	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900	3 949	4 262

Styles : cf. annexe *Unité : million de F.CFP*

DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC

En 2007, les dépenses du secteur public (hors transferts publics) se sont élevées à 358 milliards de F.CFP, soit une augmentation de 7% par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié sont des dépenses de fonctionnement. Les autres dépenses correspondent surtout à des prestations sociales.

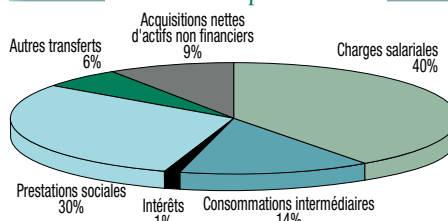
Les dépenses publiques								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses de fonctionnement	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427	184 360	196 166
Intérêts	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242	2 060	2 888
Prestations sociales	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276	99 310	106 653
Autres transferts	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	17 599	20 709
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 163	31 860
Total dépenses	221 292	231 414	256 771	270 843	283 359	306 191	334 492	358 276

Unité : million de F.CFP

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent plus de la moitié des dépenses totales. Elles comprennent les charges salariales, les consommations intermédiaires et les autres charges courantes qui correspondent essentiellement au versement d'un certain nombre d'impôts dont la cotisation pour la formation professionnelle.

Structure des dépenses en 2007



Dépenses de fonctionnement								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Charges salariales	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812	128 945	139 091	146 098
Consommations intermédiaires	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455	39 887	44 598	49 167
Autres charges courantes	310	860	441	540	484	595	671	901
Total dépenses de fonctionnement	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427	184 360	196 166

Unité : million de F.CFP

Les dépenses salariales du secteur public atteignent les 146 milliards en 2007

Les charges salariales (salaires bruts et cotisations sociales) sont très importantes puisqu'elles représentent près des 3/4 des dépenses de fonctionnement du secteur public qui emploie près de 27 000 personnes. En 2007, elles s'élèvent à 146 milliards de F.CFP contre 139 milliards de F.CFP en 2006, en augmentation de près de 5%.

L'État réalise 41% de ces dépenses, les provinces 19%, les organismes de couverture sociale 14%, les communes 9% et la Nouvelle-Calédonie 8%. Les rémunérations versées par l'État concernent aussi bien le personnel

Dépenses salariales versées par le secteur public

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
État	46 423	46 405	50 149	53 595	52 167	56 195	59 847	60 426
Provinces	18 560	19 168	20 645	21 781	22 430	23 098	25 136	27 163
OCS	12 110	12 671	13 905	15 262	16 967	18 386	19 645	20 879
Communes	8 473	9 088	9 675	10 110	10 334	10 745	11 913	12 601
Nouvelle-Calédonie	6 212	6 680	7 447	7 926	8 581	9 533	10 443	12 055
ODANC	2 985	3 045	3 387	3 650	3 786	4 015	4 416	4 776
EEP	2 668	2 647	2 817	2 937	2 940	3 198	3 471	3 632
ODAE	1 933	2 013	2 269	2 335	2 415	2 474	2 560	2 629
ODAC	399	440	520	562	560	645	804	904
Autres*	166	247	489	483	518	527	659	799
ODAP	135	160	171	180	114	128	146	235
Total	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812	128 945	139 041	146 098

* Associations dont le financement est majoritairement public. Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

de ses différents services administratifs, que la défense mais également le personnel enseignant du public et du privé.

Effectif salarié du secteur public

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
État	10 543	10 728	11 640	11 744	11 680	11 683	11 556	10 664
Provinces	3 570	3 609	3 949	4 026	4 134	4 213	4 549	4 700
Communes	2 355	2 404	2 358	2 481	2 491	2 647	2 817	3 031
OCS	2 045	2 389	2 579	2 643	2 752	2 823	2 802	2 925
Nouvelle-Calédonie	1 362	1 383	1 468	1 537	1 591	1 663	2 023	2 151
ODANC	703	704	763	741	780	832	846	1 129
EEP	980	1 010	1 034	1 087	1 056	1 045	829	847
ODAC	313	313	328	316	344	350	483	651
ODAE	339	344	341	324	320	359	506	597
Autres*	66	71	76	83	92	146	143	149
ODAP	-	6	12	12	11	12	12	12
Total	22 274	22 960	24 547	24 993	25 251	25 772	26 565	26 855

*Associations dont le financement est majoritairement public. Sigles : cf. annexe
Sources : CAFAT et DIDOM

Unité : million de F.CFP

Le secteur public a dépensé 49 milliards en achats de biens et services

Les achats de biens et de services nécessaires pour accomplir la mission de service public (ou consommations intermédiaires en comptabilité nationale) constituent le deuxième poste le plus important avec un montant de plus de 49 milliards de F.CFP en 2007.

Ces dépenses augmentent de 12% par rapport à 2006 (plus de 5 milliards de F.CFP).

Dépenses en consommations intermédiaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Communes	6 692	7 189	7 280	7 502	7 419	8 188	9 260	10 339
OCS	4 269	4 771	5 234	5 460	6 796	7 192	1 538	9 021
Nouvelle-Calédonie	2 724	2 899	3 522	3 947	3 826	3 885	1 801	5 701
Provinces	3 383	3 740	4 495	3 982	4 657	4 497	5 202	5 619
État	4 965	4 819	5 228	5 780	5 733	6 190	4 401	5 486
ODANC	2 815	3 970	5 299	4 467	4 936	4 015	8 783	4 714
ODAE	1 166	1 188	1 369	1 303	1 234	1 237	1 141	2 483
Divers	387	577	1 140	1 128	1 208	1 231	1 411	1 864
EEP	1 243	1 295	1 292	1 310	1 362	1 774	4 407	1 732
ODAC	641	683	728	759	819	946	837	1 332
ODAP	263	310	332	350	465	734	4 957	877
Total	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455	39 887	43 738	49 167

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

Les communes, avec 21% des achats, constituent le principal consommateur de biens et services du secteur public. Plus de la moitié de ces achats communaux concernent les services extérieurs, notamment la sous-traitance. En effet, la commune de Nouméa a sous traité la collecte des déchets à la CSP pour 1,5 milliard de F.CFP. La consommation communale d'électricité pèse pour environ 8% des achats de biens et services.

Il faut noter également que 58% des achats communaux de biens et services sont effectués par les communes du Grand Nouméa.

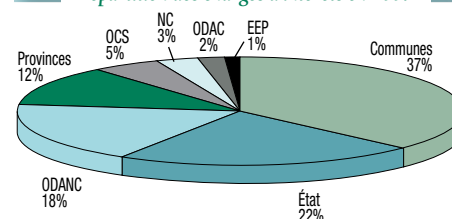
Enfin, 20% des achats de biens et services effectués par les communes ont concerné d'autres services et notamment les frais de transport. À ce titre, les communes ont en charge le transport scolaire desservant les écoles situées dans la commune.

Les consommations intermédiaires des Organismes de Couverture Sociale représentent 18% du total ; celles de l'État, 11%.

Les intérêts versés représentent moins de 1% des dépenses du secteur public

La charge de la dette des communes représente plus de la moitié du total des intérêts versés par le secteur public.

Répartition des charges d'intérêts en 2007



Les intérêts versés par le secteur public

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Communes	880	968	1 071	1 083	1 082	1 108	1 063	1 062
État	354	257	461	287	502	459	23	634
ODANC	68	54	42	34	41	50	326	531
Provinces	676	418	434	470	434	357	376	359
OCS	139	115	112	91	69	65	108	152
Nouvelle-Calédonie	483	416	293	217	157	114	84	74
ODAC	78	75	77	74	68	62	56	50
EEP	42	36	40	38	27	27	24	24
ODAP	-	-	-	-	-	-	-	2
ODAE	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242	2 060	2 888

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

Autres dépenses

Les autres dépenses

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prestations sociales	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276	99 320	106 653
Autres transferts	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	18 006	20 709
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 161	31 860
Total	89 649	94 212	106 407	113 199	121 227	134 522	148 487	158 350

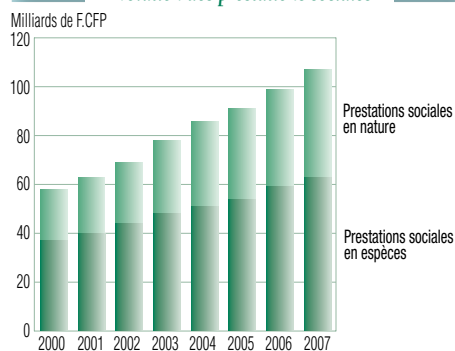
Unité : million de F.CFP

En 2007, les ménages ont bénéficié de plus de 106 milliards de prestations sociales

Les prestations sociales se définissent comme des transferts courants, en espèces ou en nature, versés aux ménages, afin d'alléger la charge financière que représentent certains besoins sociaux, l'existence de handicaps ou la réalisation de risques. Elles sont versées par le secteur public qui gère un mécanisme de couverture sociale.

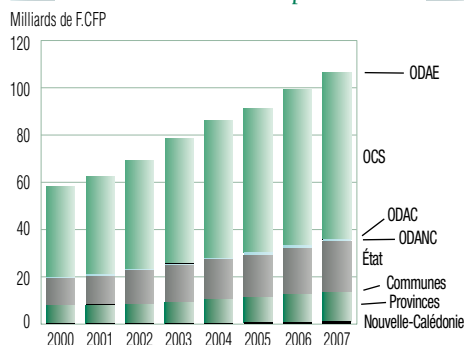
On distingue des prestations sociales en espèces (avec des versements monétaires : allocations chômage, allocations familiales, retraites, bourses scolaires, ...) et des prestations sociales en nature (les dépenses sont prises en charge par les collectivités du secteur public pour le compte des ménages : remboursement des frais médicaux, aide médicale gratuite, transport scolaire, ...).

Évolution des prestations sociales



Les prestations sociales représentent en 2007, 30% des dépenses du secteur public. Elles ont augmenté de 6 milliards de F.CFP entre 2006 et 2007.

Prestations sociales versées par collectivité



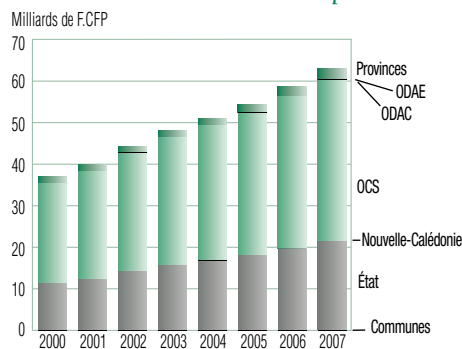
Les Organismes de Couverture Sociale (OCS) versent les deux tiers du total des prestations sociales (71 milliards de F.CFP en 2007).

Plus de la moitié de ces transferts (38 milliards) sont des prestations sociales en espèce. Le montant le plus important concerne les pensions et retraites (28 milliards), puis viennent différentes allocations (de solidarité, prénatales, familiales, de maternité, de solidarité, chômage).

Les prestations sociales en espèce versées par les OCS sont en augmentation de 2 milliards par rapport à l'année précédente ; ceci correspond pour plus de deux tiers à l'augmentation des pensions et retraites. La CAFAT, qui est chargée de gérer le régime général de sécurité sociale, a versé en 2007 des prestations sociales en espèces (pensions, diverses allocations...) à hauteur de 28 milliards de F.CFP, soit une augmentation de plus de 2 milliards de F.CFP.

Par ailleurs, il faut noter la création de l'allocation familiale de solidarité (instituée par la loi de Pays n°2005-4 du 29.03.2005 et la délibération n°69 du 08-04-2005). Ce nouveau type de prestation sociale est financé par la contribution sociale additionnelle. En 2007, le montant de ces allocations versées s'est élevé à plus d'un milliard de F.CFP.

Prestations sociales en espèce

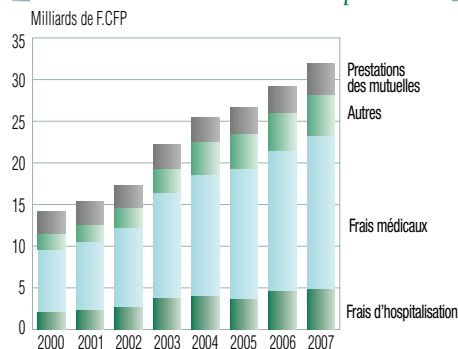


En 2007, les OCS ont versé près de 32 milliards de F.CFP de prestations sociales en nature, dont 57% pour la prise en charge de frais médicaux et 15% pour les frais d'hospitalisation.

L'État a versé essentiellement des prestations sociales sous forme de pensions et retraites (plus de 20 milliards, soit environ 2 milliards de plus qu'en 2006).

Les Provinces ont également des dépenses de prestations sociales importantes ; celles, en nature, versées par les Provinces dans le cadre de l'aide médicale se sont élevées à plus de 5 milliards en 2007. Elles versent également des prestations sociales en espèce à hauteur de près de 3 milliards, notamment des bourses scolaires (près de 2 milliards de FCFP) et des aides sociales diverses (aux infirmes et handicapés,

Prestations sociales en nature versées par les OCS



aux personnes âgées) qui s'élèvent à plus de 700 millions de FCFP.

Acquisitions nettes d'actifs non financiers

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Formation brute de capital fixe (FBCF)	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901	26 241	29 942	31 370
Acq. moins cess. d'actifs non fin. non produits	78	-280	352	358	-499	452	1 007	302
Formation brute de capital autre	123	96	82	180	103	87	214	188
Total	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 163	31 860

Unité : million de FCFP

Les dépenses d'investissements du secteur public s'élèvent à près de 32 milliards

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers concernent les investissements (ou formation brute de capital fixe), ainsi que les ventes ou acquisitions d'actifs non produits. La formation brute de capital fixe en constitue la principale composante.

Investissements par collectivité (FBCF)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Communes	8 102	8 685	8 331	7 634	8 620	9 693	10 472	11 479
Provinces	4 880	5 657	7 268	5 871	5 979	6 713	8 224	7 607
État	2 918	3 333	2 546	2 461	2 929	3 452	3 766	3 291
Nouvelle-Calédonie	1 342	2 035	2 626	2 627	2 363	2 551	2 397	4 939
ODANC	715	780	1 062	948	1 193	1 623	1 496	1 392
OCS	550	117	636	777	1 252	1 111	3 297	1 562
ODAC	380	473	498	389	341	856	101	548
ODAE	282	274	215	172	225	129	119	241
EEP	-1	-1	-3	-2	-2	115	70	306
ODAP	-	-	-	-	-	-	-	5
Total FBCF	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901	26 241	29 942	31 370

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

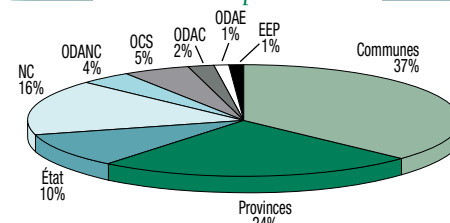
Les investissements (FBCF) ont augmenté de plus d'un milliard de FCFP entre 2006 et 2007. Ceci résulte à la fois de l'accroissement des investissements de la Nouvelle-Calédonie (+2,5 milliards de FCFP), des communes (+1 milliard de FCFP) et d'une baisse de ceux réalisés par les Organismes de Couverture Sociale (-1,7 milliard). En 2007, la Nouvelle-Calédonie a augmenté ses investissements en travaux de bâtiments (notamment +1,4 milliards pour le "CHT nouvel hôpital de Koutio", +414 millions pour ses propres bâtiments), en achat de

logiciels (+240 millions de FCFP) et en travaux de voirie terrestre (+200 millions de FCFP).

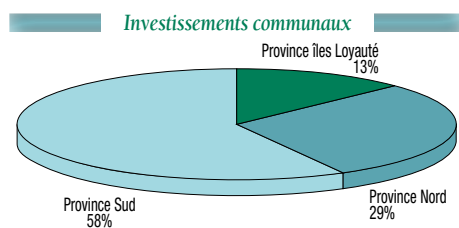
Concernant la baisse des investissements réalisés par les OCS, il s'agit pour l'essentiel du CHT, pour lequel l'année 2006 a été exceptionnelle : des opérations spécifiques y ont nécessité un effort important en investissement. En effet, la politique de modernisation du Centre Hospitalier Gaston Bourret s'est traduite par l'inauguration en 2004 de la nouvelle cuisine, puis en 2006 du pôle logistique regroupant magasin général et pharmacie. L'ensemble de ces bâtiments est implanté sur le site de Magenta. De plus les bâtiments les plus vétustes ont été évacués pour raison de sécurité et de nouvelles capacités d'hospitalisation ont été mises en service, sous la forme de locaux modulaires. Par ailleurs en 2005 et 2006, le CHT s'est doté d'une IRM et d'une salle d'imagerie vasculaire et cardiaque implantés tous deux sur le site du CHT.

En 2007, ces opérations particulières ayant pris fin, le CHT retrouve ses niveaux antérieurs d'investissement.

Investissements par collectivité

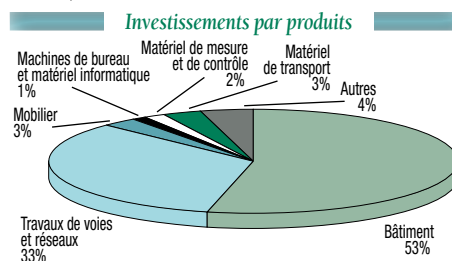


Les investissements des communes représentent 37% du total des investissements réalisés en 2007 par l'ensemble du secteur public. Plus de la moitié des investissements communaux ont été réalisés dans la province Sud et 41% par les communes du Grand Nouméa.



En 2007, la ville de Nouméa a dépensé plus de 2,4 milliards de FCFP en investissement, dont 25% ont concerné les études et travaux d'assainissement en eau, 27% les aménagement de voiries et 17% les équipements scolaires (création de classes supplémentaires, travaux de rénovation et d'agrandissement).

Parmi les autres communes qui ont beaucoup investi en 2007, apparaissent celles du Mont-Dore avec près d'un milliard, Lifou pour 0,7 milliard et les communes de Païta et Dumbéa avec pour chacune plus de 0,5 milliard FCFP. En 2007, plus de 80% des investissements effectués par le secteur public ont concerné le bâtiment (28% pour les provinces, 18% pour les communes, 18% pour l'État et 21% pour la Nouvelle-Calédonie) et les travaux de voies et réseaux (68% de ce type de dépenses sont réalisés par les communes et 18% par les Provinces).



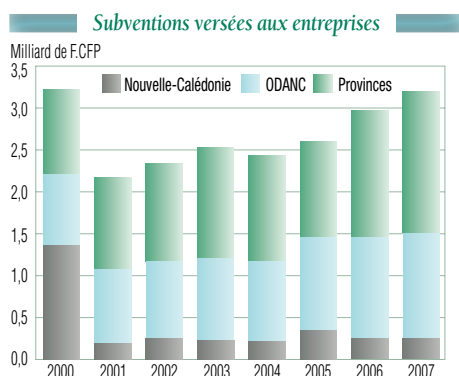
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Subventions aux entreprises	3 213	2 168	2 338	2 538	2 435	2 596	2 969	3 206
Transferts courants	3 993	4 016	5 036	3 526	3 773	4 413	4 391	5 502
Primes nettes d'assurance dommage	288	297	336	360	340	368	482	677
Aides à l'investissement	3 853	3 652	5 066	4 990	5 295	8 004	8 113	9 844
Autres	681	374	805	1 693	835	1 085	1 644	1 481
Total	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	17 599	20 709

Unité : million de FCFP

Le secteur public verse d'autres transferts pour un montant de 21 milliards

Les administrations interviennent dans l'économie calédonienne en soutenant l'activité des entreprises par le biais de subventions. Elles versent des subventions sur les produits, des subventions d'exploitation et des subventions en vue d'acquérir des actifs immobilisés.

En 2007, plus de 3 milliards de subventions ont été versées aux entreprises par la Nouvelle-Calédonie, les Provinces et les ODANC. On retrouve le niveau de l'année 2000, au cours de laquelle un versement exceptionnel



de 1 milliard de FCFP a été réalisé par la Nouvelle-Calédonie en faveur de la compagnie Air Calédonie International dans le cadre de la mise en service d'un nouvel avion long courrier, un Airbus A310-300, et de l'ouverture de la ligne Nouméa-Osaka.

Les subventions aux entreprises versées par les ODANC se sont élevées en 2007, à plus de 1,2 milliard de FCFP ; elles ont été effectuées majoritairement par l'ERPA (86% du total) en faveur du secteur agricole sous diverses formes : primes à l'achat des crevettes locales (175 millions), aides à l'exportation de squashes (109 millions de FCFP), bonification de prix des céréales locales (129 millions de FCFP), primes à l'exportation pour la pêche hauturière (43 millions de FCFP), soutien des prix de la viande de cerf destinée à l'export (49 millions de FCFP), aides à la commercialisation de volailles (35 millions FCFP), aides au transport des fruits et légumes (29 millions de FCFP), aides au transport de céréales (14 millions de FCFP) et d'autres types d'aides liées à la commercialisation, à la transformation et à la promotion des produits.

TRANSFERTS INTERNES ET DETTE

Les transferts internes au secteur public s'élèvent à 139 milliards de F.CFP et la dette à 32 milliards.

Transferts internes

L'analyse des dépenses et recettes réelles du secteur public a nécessité l'exclusion des transferts entre entités publiques. Ces der-

niers se composent de subventions de fonctionnement et d'investissement internes au secteur public.

Transferts internes au secteur public par collectivité

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses	Nouvelle-Calédonie	51 850	51 938	52 505	54 296	58 406	65 755	76 817	75 903
	État	44 188	27 273	29 486	30 943	31 311	29 097	29 947	34 850
	OCS	5 716	4 724	9 665	9 292	11 999	13 548	14 236	14 650
	Provinces	9 296	9 933	11 411	9 784	9 492	10 792	10 183	9 909
	Communes	1 199	1 271	1 508	1 748	1 661	1 361	1 829	2 476
	ODANC	69	49	303	425	565	463	530	1 637
	ODAC	11	12	15	13	64	50	-	7
	ODAE	-	-	-	-	334	-	10	-
	EEP	-	-	-	-	-	-	-	-
	ODAP	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Dépenses		112 329	95 200	104 893	106 502	113 831	121 066	133 551	139 432
Recettes	Provinces	68 253	50 771	53 372	54 756	58 410	61 484	68 175	69 185
	Communes	20 410	20 283	22 036	21 642	22 102	25 127	26 138	28 415
	OCS	11 215	10 757	14 511	14 245	15 626	17 298	18 144	19 300
	EEP	4 876	4 903	5 375	5 226	6 359	4 926	5 579	5 763
	ODANC	2 548	2 815	3 070	3 534	3 522	3 893	4 457	4 746
	ODAE	1 502	1 678	1 969	1 860	1 888	2 007	3 659	3 487
	Divers	553	824	1 629	1 612	1 725	1 917	2 149	2 663
	Nouvelle-Calédonie	1 321	1 424	952	1 660	2 326	2 148	2 803	2 516
	ODAC	1 253	1 275	1 476	1 437	1 273	1 427	1 446	2 271
	ODAP	398	470	503	530	600	841	1 001	1 086
État	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Recettes		112 329	95 200	104 893	106 502	113 831	121 066	133 551	139 432

Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

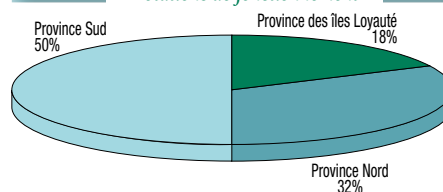
Certains subventions ont un caractère obligatoire

En 2007, la Nouvelle-Calédonie a versé 49 milliards de F.CFP sous forme de dotation de fonctionnement aux Provinces, répartie à raison de 50% pour la province Sud, 32% pour la province Nord et 18% pour la province des îles Loyauté.

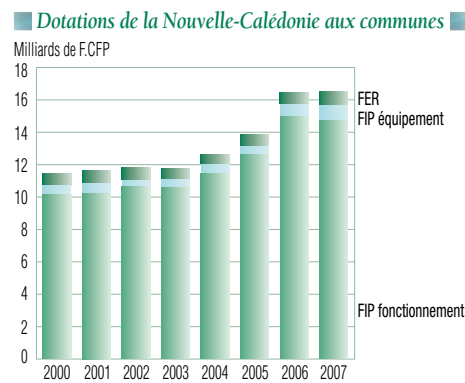
Cette dotation constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie (article 181.I de la loi organique). Elle est financée par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de

la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales ne peut être inférieure à 51,5% de ces ressources et est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Elle est, le cas échéant, majorée pour atteindre le seuil.

Dotations de fonctionnement

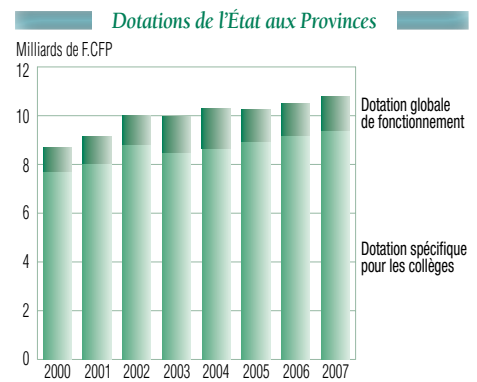


La Nouvelle-Calédonie verse également des dotations de fonctionnement aux communes au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et du Fonds d'Electrification Rurale (FER). Le FIP a été institué (article 49 de la loi organique) "afin d'assurer le fonctionnement des communes et reçoit une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs". Cette quote-part est fixée chaque année par une délibération du Congrès. De même un Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'équipement des communes est aussi institué. Il est également alimenté par une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs qui ne peut être inférieure à 0,5% de la somme du produit de ces impôts.

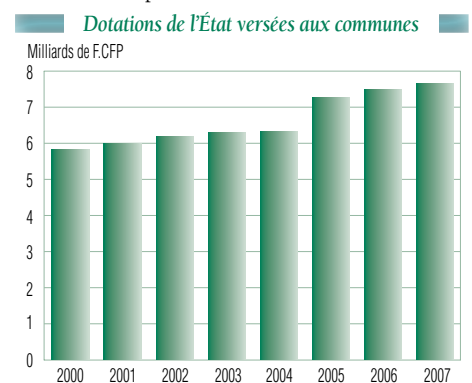


Le Fonds d'Electrification Rurale est géré par un comité de gestion constitué par des membres du gouvernement, des représentants des communes et des représentants de la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT). Toutes les communes ne sont pas adhérentes d'office. Celles désireuses d'y adhérer versent une participation au FER. De ce fait, le FER dispose de ressources provenant non seulement du versement par la Nouvelle-Calédonie de la taxe sur l'électricité, mais également de la participation de chaque commune adhérente et de ressources en provenance de l'État. Chaque commune adhérente présente des programmes et le comité se charge d'effectuer une sélection selon des critères définis. L'État verse annuellement aux Provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement correspond aux sommes reçues de l'État, hors contrats de développement, soit directement, au titre de l'aide médi-

cale gratuite, des personnes âgées, des enfants secourus, des handicapés, de l'enseignement primaire public et du fonctionnement des collèges, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, au titre de la santé et de l'enseignement primaire public. L'État verse annuellement aux Provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (à compter de 2001, elle évolue comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public). Cette dotation est répartie entre les Provinces par le haut-commissaire, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements, après avis des présidents des assemblées de Province.



L'État verse également aux communes diverses dotations : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, la Dotation Elus Locaux (DEL), la Dotation de Développement Rural (DDR), la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) et les dotations au titre du transport scolaire.



D'autres subventions sont versées au titre des contrats pluriannuels de développement (article 210 de la loi organique). Ces contrats sont conclus entre l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les Provinces d'autre part et sont renouvelés pour une durée de cinq ans. Les actions

et opérations prévues par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel.

IIIIII D'autres subventions ont un caractère spécifique à une dépense particulière ou un caractère ponctuel

La Nouvelle-Calédonie verse également des subventions de fonctionnement à ses différents établissements publics, de même que l'État ou les communes.

Une dotation globale de fonctionnement est versée par la CAFAT au CHT ; cette dotation permet de couvrir les dépenses d'hospitalisation complète et incomplète ainsi que les

séances d'hémodialyse du CHT ; le CHS bénéficie également de cette dotation globale (délibération n°425 du 12.08.93).

Sont également retenues les subventions d'investissement qui regroupent les dotations d'équipement et les participations pour le financement d'opérations d'investissement ; par exemple, un établissement public peut solliciter une subvention de sa collectivité de tutelle pour le financement de l'acquisition d'un équipement.

Il convient de préciser que les transferts publics internes englobent aussi les subventions versées aux associations dont le financement est majoritairement public : les différents offices de tourisme, les autres syndicats d'initiative, les associations diverses... ; leurs dépenses sont estimées à partir des subventions versées par les collectivités publiques.

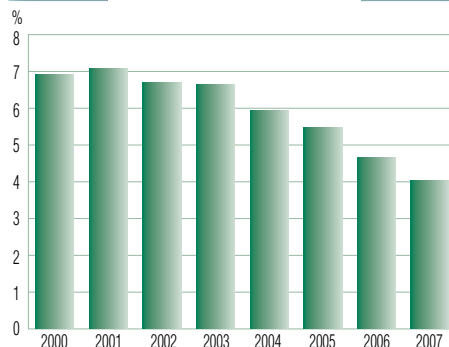
Encours de dette

La dette publique se définit comme l'ensemble des emprunts publics, c'est-à-dire contractés par des administrations publiques.

En 2007, l'endettement néo-calédonien représente 4% du PIB calédonien contre 34% en France.

Le recours à l'endettement est en hausse en 2007 (+ de 1,2 milliard de F.CFP entre 2006 et 2007). Plus de 85% de cette hausse est le fait des Provinces, contre une baisse d'un tiers pour la Nouvelle-Calédonie, une baisse de 12% pour les établissements com-

Part de la dette dans le PIB



munaux et une hausse de plus de 50% pour les communes.

État de la dette

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nouvelle-Calédonie	7 195	5 970	4 591	4 018	3 192	2 509	2 024	1 615
Provinces	6 892	6 584	7 680	8 978	8 998	8 440	7 817	8 874
Communes	15 228	17 185	17 879	20 124	19 979	20 571	20 038	20 748
SIVM	1 306	1 370	1 433	1 381	1 470	1 224	1 117	975
Total	30 621	31 109	31 583	34 501	33 639	32 744	30 996	32 212

Sources : AFD, Comptes administratifs. Sigles : cf. annexe

Unité : million de F.CFP

SA PLACE DANS L'ÉCONOMIE

La part du secteur public dans le PIB (VA/PIB) représentait 18% en 2007 ce qui est en baisse par rapport à 2006. Mais elle reste supérieure à la France métropolitaine (16% en 2007).

Indicateurs du secteur public calédonien

L'importance du secteur public dans l'économie calédonienne est mesurée par le rapport entre la valeur ajoutée (VA) non marchande et le Produit Intérieur Brut (PIB). Ce dernier se définit comme la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits. La valeur ajoutée non marchande est déterminée par l'ensemble des coûts de produc-

tion (permettant de mesurer la "production") diminué des achats de biens et services (les "consommations intermédiaires"). Elle correspond principalement aux charges salariales.

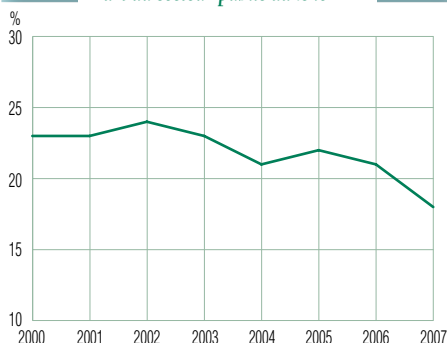
Part du secteur public

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
Part du secteur public dans le PIB	23	23	24	23	21	22	21	18
Taux de prélèvement obligatoire	27	28	29	29	30	30	29	29
Taux d'investissement	4	5	5	4	4	4	5	4
Taux de pression fiscale	16	17	17	17	19	19	17	18
Part des prestations sociales dans le PIB	13	14	15	15	15	15	15	13

* Provisoire

Unité : %

Part du secteur public dans le PIB



La part du secteur public est très nettement inférieure à celle des DOM et de la Polynésie Française. À la Réunion et à la Guadeloupe, elle était en 2006 de 26%. Pour la Martinique et la Guyane, la part du secteur public représentait respectivement 28% et 32% contre 25% pour la Polynésie Française.

Le taux de prélèvements obligatoires (montant des prélèvements obligatoires/PIB) a augmenté sensiblement entre 2000 et 2007. Le taux de prélèvement obligatoire a atteint 29% en 2007, soit une stabilité par rapport à 2006. Il est supérieur à celui de la Guadeloupe (28%) et de la Polynésie Française (22%) mais reste inférieur

à celui de la France métropolitaine (43%), de la Guyane (32%), de la Martinique (41%) et de la Réunion (31%).

Le taux de pression fiscale (recettes fiscales/PIB) était en 2007 de 19% en Nouvelle-Calédonie, contre 27% pour la Métropole, 20% pour la Polynésie Française; concernant les DOM, il est mesuré à 20% pour la Guadeloupe, 18% pour la Guyane, 22% pour la Martinique et 16% pour la Réunion.

Le taux d'investissement du secteur public calédonien (Investissement/PIB) est assez stable depuis 2000 et s'élève à 4% en 2007, comparable à celui de la Martinique (5%) et de la France (3%). Il reste largement inférieur à celui de la Guyane (11%), de la Polynésie Française (7%) et de la Réunion (7%). Par contre le taux d'investissement de la Guadeloupe était en 2006 de 1%.

La part des prestations sociales (montant des prestations sociales en espèce et en nature/PIB) a atteint 14% en 2007, un niveau inférieur à celui de la France (33%), de la Guyane(24%), de la Martinique (25%), de la Guadeloupe (25%) et à celui de la Réunion (21%).

Regroupement des unités du secteur public par branche d'activité

Branche d'activité	Captage, traitement et distribution d'eau	Cantines scolaires	Transports terrestres	Services auxiliaires des transports	Activités immobilières	Recherche et développement	Services fournis principalement aux entreprises	Administrations publiques	Éducation	Santé et action sociale	Assainissement, voirie et gestion des déchets	Activités associatives	Activités récréatives, culturelles et sportives
Communes								Les 33 communes					
Nouvelle-Calédonie								La Nouvelle-Calédonie					
État								L'État					
Provinces								Les 3 Provinces					
ODAC	SIVU des eaux du grand Nouméa	"Caisse des écoles de Nouméa" "Caisse des écoles du Mont Dore" "Caisse des écoles de Maré" "Caisse des écoles de Dumbéa" "Caisse des écoles de Pouébo" "Caisse des écoles de Henghène" "Caisse des écoles de Kaala-Gornet"	SIVU Transco					CCAS de Bourail, CCAS de Dumbéa, CCAS du Mont-Dore, CCAS de Nouméa, CCAS de Lifou, CCAS de Maré, CCAS de Kaala-Gornet, CCAS de Poya, SIVM Sud, SIVM de la côte Est, SIVM Nord		SIVM de la côte Ouest	SIVU TIPEEP		SIVU de la côte Ouest, SM des grandes fougères
ODAE						IRD, CNRS, IFREMER		ADRAF	Cnam/œeste, UNC, LANC			OACVG	ADCK, CDP
OCS								Caïrat, Mutuelle du commerce, Mutuelle des fonctionnaires, Mutuelle SLN, CLR		CHT, CRF, CHS, CHN			
EEP									DDEC, ASEE, FELP				
ODAP				Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud,									
ODANC				CGI gestion de l'aéroport de Tontouta, PANC	FCH	IAC	ADANC	APE, ASSNC, APICAN, ERPA, FSH, ISEE	Conserv de Musique de NC, ENM, EFPA, IFMNC, CREPAC, IFAP, IFPSS			CCINC, CANC, CIMNC	BB, CTOS

ANNEXE

La définition du secteur public.

Qu'est-ce que le secteur public ?

Une administration publique est une entité juridique qui assure une des fonctions suivantes :

- la mise en œuvre des politiques sociales et économiques,
- la production de services non marchands,
- la redistribution des revenus et de la richesse.

Pour remplir ces missions, elle a la capacité de réunir des fonds, soit en percevant des impôts ou des cotisations sociales, soit en recevant

des subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur public étudié dans les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie regroupe toutes les unités juridiques qui correspondent à cette définition. Il comprend donc non seulement les administrations publiques telles qu'on l'entend généralement, mais également des établissements publics et des organismes de couverture sociale dont la forme juridique est pourtant privée.

La diversité du secteur public calédonien

La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui une collectivité *sui generis*, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines compétences de l'État.

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie est issue de la loi organique qui répartit les compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Elle organise le fonctionnement du gouvernement, du Congrès, du Sénat coutumier et des institutions provinciales, fixe les modalités des élections aux assemblées locales et les conditions dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie sera appelée à se prononcer sur son avenir.

La Nouvelle-Calédonie a des compétences en matière d'impôts et taxes, de droit du travail, de protection sociale, de fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes, de réglementation des marchés publics et ses délégations de service public, d'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, d'établissements hospitaliers. Elle a hérité depuis le 1^{er} janvier 2000

de compétences qui jusqu'alors appartenaient à l'État : le statut civil coutumier et le régime des terres coutumières, le régime de travail des étrangers, le programme d'enseignement primaire, la formation des maîtres, le contrôle pédagogique, les principes directeurs du droit du travail et de la formation professionnelle, le commerce extérieur, l'exploitation de la zone économique exclusive, la réglementation de certaines substances comme les hydrocarbures ou le nickel, la desserte aérienne avec certaines exceptions...

Les provinces sont des collectivités territoriales qui disposent d'une compétence de droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, au territoire ou aux communes ; elles sont notamment compétentes en matière de réseau routier d'intérêt provincial, de réalisation et d'entretien des collèges, de gestion de personnel de la province, de développement économique, de droit foncier.

Les 33 communes de Nouvelle-Calédonie sont des collectivités de la République qui

disposent des mêmes droits et libertés que les communes de Métropole à l'exception de deux compétences majeures : le droit de l'urbanisme et de la construction et le développement économique qui sont du ressort des provinces.

L'État conserve les compétences régaliennes : la justice, la défense, l'ordre public, la monnaie (on considère les services publics de

l'État présents en Nouvelle-Calédonie comme faisant partie du secteur public calédonien).

La Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et l'État peuvent créer des établissements publics et leur confier une fonction de leur compétence ; ces établissements disposent d'un budget autonome ; ils sont financés majoritairement par leur autorité de tutelle.

La composition du secteur public en Nouvelle-Calédonie

**le sous-secteur de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, composé des services de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics (appelés Organismes Divers d'Administration de la Nouvelle-Calédonie ou ODANC) :*

- Agence de Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC),
- Agence Pour l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN),
- Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC),
- Bibliothèque Bernheim (BB),
- Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédonie (CANC),
- Chambre de Commerce et d'Industrie (plus aéroport international de La Tontouta) (CCINC),
- Chambre des Métiers de la Nouvelle-Calédonie (CMNC),
- Centre de Rencontre et des Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC),
- Comité Territorial Olympique du Sport (CTOS),
- Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie dont les nouveaux statuts adoptés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie (Délibération n°106 du 24 août 2005) et remplace l'Ecole Territoriale de Musique (ETM),
- Ecole des Métiers de la Mer (EMM),
- Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA),
- Ecole Territoriale de Formation des Personnes Adultes (ETFPA),
- Fonds Social de l'Habitat (FSH),
- Fond Calédonien de l'Habitat (FCH),
- Institut Agricole Calédonien (IAC),
- Institut de Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC),
- Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE),
- Institut pour le Développement des Com-

pétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC) qui remplace l'Agence Pour l'Emploi.

- Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) ; auparavant appelé IFPA et transféré de l'État à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} octobre 2003,
- Institut de Formation des Personnels de Santé,
- Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) ;

**le sous-secteur de l'administration provinciale, composé des trois provinces (province Sud, province Nord, province des Îles Loyauté) et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Provinciale ou ODAP) :*

- Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ;
- Centre d'Action pour l'Emploi en Province Nord ;

**le sous-secteur de l'administration des communes et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Communale ou ODAC) :*

- Centre Communal d'Action Sociale de Bourail (CCAS de Bourail),
- Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa (CCAS de Dumbéa),
- Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore (CCAS du Mont-Dore),
- Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa (CCAS de Nouméa),
- Centre Communal d'Action Sociale de Kaala-Gomen (CCAS de Kaala-Gomen),
- Centre Communal d'Action Sociale de Lifou (CCAS de Lifou),
- Centre Communal d'Action Sociale de Maré (CCAS de Maré),
- Centre Communal d'Action Sociale de Poya (CCAS de Poya),
- Centre Communal d'Action Sociale de Hien-

- ghène (CCAS de Hienghène),
- Caisse des Ecoles du Mont-Dore (CDE du Mont Dore),
 - Caisse des Ecoles de Nouméa (CDE de Nouméa),
 - Caisse des Ecoles de Dumbéa (CDE de Dumbéa),
 - Caisse des Ecoles de Maré (CDE de Maré),
 - Caisse des Ecoles de Pouébo (CDE de Pouébo),
 - Caisse des Ecoles de Hienghène (CDE de Hienghène),
 - Caisse des Ecoles de Kaala-Gomen (CDE de Kaala Gomen),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de La Foa (SIVM de La Foa),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Est (SIVM côte Est),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Ouest (SIVM côte Ouest),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple Nord (SIVM Nord),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Unique des Eaux du Grand Nouméa (SIVU des Eaux du Grand Nouméa),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Unique de la côte Ouest (SIVU de la côte Ouest),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Unique Transco (SIVU Transco),
 - Syndicat d'Initiative à Vocation Unique TI-PEEP (SIVU TIPEEP),
 - Syndicat mixte des Grandes Fougères ;

**le sous-secteur de l'administration de l'État : composé des services de l'État et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration de l'État ou ODAE) :*

- Agence pour le Développement de la Culture Kanake (ADCK),
- Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF),
- Centre de Documentation Pédagogique (CDP),
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM),

- Lycée Agricole de la Nouvelle-Calédonie,
- Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OACVG),
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Institut de Recherche et Développement (IRD),
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC),
- Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique Technique et Economique (ACESTE),
- Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cadres avenir ;

**le sous-secteur des organismes de couverture sociale comprend également aussi les établissements hospitaliers publics (Organismes de Couverture Sociale ou OCS) :*

- CAFAT,
- Mutuelle des Fonctionnaires,
- Mutuelle SLN,
- Mutuelle du Commerce et Divers,
- Caisse Locale de Retraite (CLR) anciennement nommée OTRAF,
- Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS),
- Centre Hospitalier Territorial (CHT),
- Centre Hospitalier du Nord (CHN),
- Centre Raoul Follereau (CRF) ;

**le sous-secteur des établissements d'enseignement privé sous contrat (EEP) :*

- Fédération de l'Eglise Libre Protestante (FELP),
- Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC),
- Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) ;

**les autres : toutes les associations dont le financement est majoritairement assuré par des fonds publics.*

